

## Arrêté en Conseil

## Chambre du Conseil Exécutif

Numéro 3958 9 décembre 1968.

## PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête sur la situation de la langue française au Québec et les mesures à prendre pour en assurer le plein épanouissement, ainsi que sur les droits linguistiques des citoyens du Québec.

VU la complexité du problème linguistique au Québec et l'urgence d'y apporter des solutions;

VU les responsabilités du Québec à l'égard de la langue de la majorité de ses citoyens;

VU la nécessité d'une politique linguistique qui tienne compte du caractère du Québec en Amérique du Nord et de ses relations avec les autres provinces du Canada et le gouvernement fédéral;

ATTENDU QU'il est essentiel de faire enquête sur la situation de la langue française au Québec;

ATTENDU QUE pour les mêmes motifs, il est essentiel de rechercher les moyens les plus aptes à garantir l'exercice des droits linguistiques de la majorité dans le respect des droits de la minorité;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du Premier Ministre:

QUE soit constituée, sous l'autorité de la loi des commissions d'enquête, (S.R.Q. 1964, chapitre 11), une commission pour faire enquête et rapport sur la situation du français comme langue d'usage au Québec, et pour recommander les mesures propres à assurer:

- a) les droits linguistiques de la majorité aussi bien que la protection des droits de la minorité;
- b) le plein épanouissement et la diffusion de la langue française au Québec dans tous les secteurs d'activité, à la fois sur les plans éducatif, culturel, social et économique;

QUE monsieur Jean-Denis Gendron et madame Madeleine Doyon-Ferland, de Québec, monsieur Edward McWhinney, monsieur Nicolas Mateesco-Matte et monsieur Aimé Gagné, de Montréal, soient nommés membres de cette commission d'enquête, et que monsieur Jean-Denis Gendron agisse comme président;

QUE monsieur Guy Frégault, de Québec, soit nommé secrétaire de cette commission;

QUE cette commission soit tenue de faire rapport au gouvernement dans les douze mois de la date d'approbation du présent arrêté en conseil ou dans tout autre délai qui sera subséquemment fixé, et que le maximum de ses frais soit fixé à \$100,000.00;

Copie conforme

Jacques Prémont  
Le Greffier du Conseil exécutif

Note: M. Guy Frégault a démissionné au mois de septembre 1969 et fut remplacé par M. Jean-Guy Lavigne en décembre 1969.